

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU SYNDICAL

N° 25B21

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES. DUBARE M. et PHILIPPOT D.  
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,  
MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

Membres ayant donné  
procuration :

Membres absents excusés :

MME. REMILLON R.

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Objet de la délibération :

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE DE CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES A L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Bureau syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la Fonction publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** la délibération n° 98/B/8 du Bureau syndical en date du 28 mai 1998 portant attribution d'une prime de responsabilité au Secrétaire Général du SIDEFAGE au taux de 15%,

**Considérant** la demande de la Trésorerie, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025, portant sur l'actualisation de ladite délibération, le poste de Secrétaire général étant remplacé par celui de Directeur général des services ;

Monsieur le Président indique au Bureau syndical qu'une prime de responsabilité est accordée depuis 1998 au Secrétaire général du SIDEFAGE, puis au Directeur général des services (DGS) du SIDEFAGE, puis du SIVALOR, payable mensuellement en appliquant au montant de son traitement brut le taux fixé à 15%.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical de continuer à appliquer les mêmes dispositions, à savoir :

- D'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS ;
- De fixer le taux de cette prime à 15% du traitement soumis à retenue pour pension ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

Attribution de la prime de responsabilité de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services

**DECIDE d'attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS ;**

**DECIDE de fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;**

**DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**

**DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20251218-25B21-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2025